



Le couvre-visage est obligatoire pour les citoyens qui accéderont aux bâtiments municipaux

À la suite de l'annonce du gouvernement du Québec d'imposer le port d'un couvre-visage dans tous les lieux publics fermés, la Ville de Kingsey Falls souhaite aviser les citoyens que cette directive s'appliquera également dans tous les lieux où sont offerts des services municipaux (l'hôtel de ville, la bibliothèque, les salles de location, les salles de cours et les toilettes publiques).

Comme annoncé par le gouvernement provincial, cette obligation s'applique aux citoyens qui fréquentent les lieux publics. Les employés municipaux n'y sont pas assujettis et ne seront donc pas obligés de porter un couvre-visage sur leur lieu de travail, lorsque la distanciation physique est possible. En effet, ces derniers répondent aux normes strictes de la Commission des normes, de l'équité et de la santé et sécurité du travail (CNESST) et bénéficient d'aménagements, comme l'installation de plexiglas pour se protéger et protéger les citoyens.

Rappelons que le port du couvre-visage ne remplace pas les autres mesures de protection comme le lavage des mains, le maintien d'une distance de deux mètres et l'isolement à la maison pour les personnes ayant des symptômes ou qui ont été en contact avec une personne atteinte de la COVID-19. La Ville invite les citoyens à [consulter le site Web du gouvernement du Québec](#) pour obtenir toutes les informations concernant la COVID-19.